

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 046-214602294-20231116-2023_DE_50-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 09/11/2023

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Solidarité suite inondations dans le Pas-de-Calais - 2023_DE_50

Madame le maire présente un appel aux dons présenté par l'AMF :

Suite aux inondations survenues dans le Pas-de-Calais, de nombreux maires touchés ont fait part de leurs besoins et de ceux de leurs habitants, tant sur le plan matériel qu'humain.

L'AMF s'associe à l'opération de solidarité lancée par l'AMF62 et la Protection civile du Pas-de-Calais.

Celle ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de faire un don de 150.00 € et charge Mme le maire d'exécuter la présente décision.

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 28/11/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,